

| Nombre de Membre | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 avril 2021

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 02.04.2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 02.04.2021 |

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2021.44



Objet de la délibération

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION N° 2021-16 DU 25 FEVRIER 2021)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 ;

Vu la délibération en date du 06 mars 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU opposable ;

*CONSIDERANT que le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations
d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;*

*CONSIDERANT que des erreurs sur la désignation des personnes devant être destinataires d'une copie du présent
document ont été relevées dans la rédaction de la délibération du conseil municipal n°2021-16 en date du 25 février
2021 qu'il y a lieu de corriger ;*

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DIT** que la délibération n°2021-16 du 25 février 2021 est annulée et remplacée par la présente ;
- **INSTITUE** un droit de Préemption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R211-2 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera adressé une copie de la délibération instaurant le droit de préemption urbain simple :
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - o à la Chambre Départementale des Notaires
 - o au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Bonneville
 - o au Greffe constitué près du Tribunal Judiciaire de Bonneville

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ



Le Maire

Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :